

Ampliations :

- Secrétariat général DBA	2	- SDPM DBA.....	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA.....	1
- DDDP DBA.....	1	- OPT	1

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur la route du Trou des Nurses
Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

-==°O°==-

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU la demande de l'OPT du 14 décembre 2022 enregistrée en mairie sous le n°11729,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et donc de modifier la réglementation en vigueur,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

En raison des travaux d'élagage (ticket numéro 2022 1127 0100 0771), la vitesse des usagers de la route aux abords du chantier, sis route du Trou des Nurses, sera limitée à 30 km/h à compter du 03 janvier 2023 jusqu'à l'achèvement du chantier.

ARTICLE 2 :

L'OPT, chargée des travaux procédera à la mise en place de toutes les signalisations nécessaires à la sécurité des usagers. La circulation ne sera pas perturbée. Le chantier sera en permanence balisé et protégé. Les travaux se feront sur accotement et s'effectueront **de 07h-15h30 aux jours ouvrables sans dérogation de travaux bruyants de 11h30 à 13h30.**

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le maire de la commune et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 22 décembre 2022

Le maire par intérim



Yoann LECOURIEUX
Le Maire